

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

DCM20221026/016

**CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION
AMIALE A DESTINATION DES COMMERCES IMPACTES
PAR DES TRAVAUX DE VOIRIES INITIES PAR LA
COMMUNE DE SAINT-ANDRE**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2022.

Que la convocation a été faite le 20 octobre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, PAYET Catherine Anne, ASSICANON Jean Thierry, BENOIT Sabrina, CHANE TO Marie Lise, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, SAID Moussa, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221026/016 - CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE A DESTINATION DES COMMERCES IMPACTES PAR DES TRAVAUX DE VOIRIES INITIES PAR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. CONTEXTE

La Commune de Saint-André a lancé un important programme d'investissement pour les prochaines années.

Des travaux de voiries s'inscrivant dans la Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) risquent d'occasionner des perturbations au niveau de la circulation. De ce fait, certains commerces pourraient être impactés par les travaux. Les difficultés d'accès à certains établissements seraient de nature à causer des préjudices commerciaux réels.

Afin d'accompagner au mieux les entreprises qui seraient impactées par les travaux de voiries, il est proposé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable.

a. CREATION DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE

Cette commission serait saisie pour examiner les demandes d'indemnisation des commerçants susceptibles d'être impactés par les travaux de voiries initiés par la Ville de Saint-André.

Constitution de la commission :

- Trois Représentants du maître d'ouvrage/Commune qui seront désignés par le Conseil Municipal,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion,
- Un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables (CROEC La Réunion),
- Le Comptable public ou son représentant.

Rôle de la Commission d'Indemnisation Amiable

La commission aura pour rôle :

- D'instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés sur le périmètre concerné par les travaux de voiries initiés par la Ville ;
- D'examiner le bienfondé et la recevabilité de la demande d'indemnisation par l'analyse de la réalité et l'étendue du préjudice selon les critères énoncés dans le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable ;
- D'analyser la part du préjudice indemnisable ;
- De proposer un montant d'indemnisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve la création de la Commission d'Indemnisation Amiable tel que présenté ;

Article 2 :

- Valide le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable ;

Article 3 :

- Valide le dossier de demande d'indemnisation amiable ;

Article 4 :

- Désigne des représentants de la Ville afin de siéger au sein de la commission

- PEQUIN Jean-Marc
- SABABADY Marie Josette
- BARBE Ludovic

Article 5 :

- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 02 NOV. 2022



Le Maire

J. Bedier
Joé BEDIER